

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à quatorze heure trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire à Plan d'Aups Sainte-Baume sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Signature de la convention d'occupation temporaire en forêt domaniale de la Sainte-Baume avec l'Office National des Forêts - Ecocompteurs

Délibération n° : 436-2023

Annexe : Convention d'occupation temporaire en forêt domaniale de la Sainte-Baume

Membres en exercice : 38

Membres présents : 19

Pouvoirs : 6

Excusés, absents : 13

Secrétaire de séance : Marie-Pierre EMERIC

Présents(es):

Jacques PAUL

Mikaël SCHNEIDER

Christian OLLIVIER

Laurence BRULEY

Georges LUVERA

Laetitia TREMOUILHAC

Claude FABRE

Marie-Laure PONCHON

Hervé THEBAULT

Christian BOUYGUES

Michel GROS

Carine PAILLARD

Josiane GALIZZI

Jean-Yves DOLISI

Marie-Pierre EMERIC

Robert RIEU

Henri BERGE

Philippe SCHELLENBERGER

Suzanne ARNAUD

Pouvoirs :

Monsieur Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers, a donné pouvoir à Madame Josiane GALIZZI, déléguée de la commune de Tourves ;

Monsieur Jean-Martin GUISIANO, délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux, a donné pouvoir à Monsieur Michel GROS, délégué de la commune de la Roquebrussanne

Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre EMERIC, déléguée de la commune de Garéoult ;

Monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur, a donné pouvoir à Monsieur Hervé THABAULT, délégué de la commune du Beausset ;

Madame Hélène VERDUYN, déléguée de la commune de Signes, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux ;

Monsieur Didier REAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var ;

Excusés(es), absents(es) :

Une autre vie s'invente ici

Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Madame Blandine MONIER, Madame Céline ROUSTAN, Monsieur Ollivier ARTHUPHEL, Monsieur Vincent AYALA, Madame Sophie LEMETER, Madame Virginie PHELIPPEAU, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Véronique MIQUELLY, Monsieur Georges BOTELLA, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François de CANSON.

Etaient également présents :

Madame Marjorie MINUTOLO, déléguée de la commune associée de Roquefort-la-Bédoule ;
Monsieur Jean-Jacques LEBBOS, Président du Conseil de Parc.

Equipe du Parc : Monsieur Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Madame Amandine CARRÉ, Responsable administrative et financière ; Madame Audrey GAILLARD, Gestionnaire administrative et financière ; Madame Virginie REBOUTIER, Secrétaire des pôles et gestionnaire logistique ; Madame Aude MOTTIAUX, Responsable de l'unité Communication et participation citoyenne - Chargée de Communication et Animation territoriale ; Madame Anaïs DESMARECAUX, Chargée de projets Communication ; Madame Manon GILBERT, Chargée de projets Communication ; Monsieur Gaëtan AYACHE, Chargé de projets Natura 2000 ; Madame Stéphanie SINGH, Chargée de mission Forêt et Transition énergétique - Chargée de mission Évaluation ; Madame Tiphaine FERMI, Responsable du pôle Accueil, Education et Valorisation - Chargée de mission Fréquentation et Sports de nature ; Monsieur Romain FEBBRARI, Responsable Ecogarde et Coordinateur Garde Régionale Forestière ; Madame Mathilde MIGUET, chargée mission Activités de pleine nature ; Madame Mélaine CACHET-GAUJARD, Chargée de mission Tourisme & Culture.

Vu :

- * le Code général des collectivités territoriales ;
- * les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * La Charte du Parc naturel régional et notamment sa mesures 31 « organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels ».

Considérant que :

- * La mise en place de 7 éco-compteurs en décembre 2020 au sein de la forêt domaniale de la Sainte-Baume afin d'obtenir des données de fréquentation tout au long de l'année en complément des données de fréquentation recueillies par les Garde Régionaux Forestiers en période estivale.

Il est exposé ce qui suit :

Devant le besoin de données de fréquentation précises, relevées tout au long de l'année et l'installation de 7 éco-compteurs en décembre 2020 au sein de la forêt domaniale de la Sainte-Baume, il est proposé la signature de la convention d'occupation temporaire de la forêt domaniale de la Sainte-Baume avec l'Office National des Forêts.

L'occupation est consentie à titre gratuit. Les frais associés à la convention d'occupation temporaire de la forêt domaniale de la Sainte-Baume pour la période 2019-2038 s'élèvent à 180 € TTC, cette somme couvrant les frais de d'instruction du dossier par les services de l'Office National des Forêts.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire de la forêt domaniale de la Sainte-Baume,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'occupation temporaire de la forêt domaniale de la Sainte-Baume ;
- **D'ENGAGER** toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel GROS



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-200031623-20231206-4362023-DE

